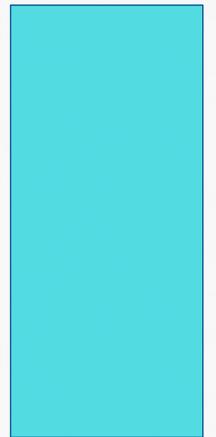


# INFORMATION ELEVES DE TERMINALE

ANNEE UNIVERSITAIRE 2021-2022



# DOSSIER SOCIAL ÉTUDIANT (D.S.E)

Il permet de faire une demande de bourse d'enseignement supérieur et/ou une demande de logement en résidence universitaire.

Il est obligatoire de réaliser un D.S.E pour effectuer une demande de logement en résidence universitaire.

# ESTIMATION DE LA BOURSE

Les barèmes d'attribution sont plus élevés que pour les bourses de lycée. Vous pouvez ne jamais avoir eu droit à une bourse jusqu'à maintenant, et avoir droit à une bourse pour vos études.

Pour le savoir c'est très simple il suffit de faire la simulation du droit à bourse sur le site [messervices.etudiant.gouv.fr](https://messervices.etudiant.gouv.fr) (onglet simulateur de bourses).

Indiquer le revenu brut global mentionné sur l'avis d'imposition.

Ne passez pas à côté d'un droit éventuel, ce serait dommage...

# PROCÉDURE À SUIVRE

Demande à faire sur le site :  
[messervices.etudiant.gouv.fr](https://messervices.etudiant.gouv.fr)

**Entre le 20 janvier et le 15 mai 2021**

Créer son compte en utilisant le même mail que sur  
Parcoursup

Le dossier est à renouveler tous les ans que ce soit  
pour la bourse, et/ou pour conserver son logement en  
résidence universitaire.

# POUR EFFECTUER LA DEMANDE

Se munir de:

- l'avis d'imposition 2020 (sur les revenus 2019) de vos parents: la bourse est calculée sur le revenu brut global indiqué sur l'avis
- votre relevé d'identité bancaire (compte courant au nom de l'élève)
- une carte bancaire pour régler les frais de traitement du dossier (6 euros)
- votre liste de vœux d'étude (4 vœux possible sur toute la France)

# ETAPE À SUIVRE N°1

Se rendre sur le site [messervices.etudiant.gouv.fr](https://messervices.etudiant.gouv.fr) et créer son compte en utilisant le mail de Parcoursup (connexion, saisir le mail parcoursup et cliquer sur « mot de passe oublié » pour créer votre mot de passe)

Une fois le compte créé, cliquer sur **la rubrique D.S.E** pour saisir le dossier.

A la fin de la saisie, des documents vous seront demandés que vous devrez télécharger. Une fois le dossier rempli et les pièces justificatives téléchargées votre dossier est complet.

## ETAPE À SUIVRE N°2

Pour ceux qui ne peuvent renvoyer informatiquement les justificatifs, il est possible de renvoyer le dossier imprimé et les documents à l'adresse suivante:

Centre de numérisation du CROUS d'Orléans-Tours  
TSA 54004  
59901 Lille Cedex 9

# RÉPONSE À VOTRE DEMANDE

Dès que votre dossier aura été étudié vous recevrez un mail contenant votre **avis conditionnel d'attribution de bourse** qu'il vous faudra impérativement donner lors de votre inscription.

Votre **avis définitif de bourse** vous sera transmis par mail, dès que le CROUS dont vous dépendrez aura pris en compte votre inscription dans une formation supérieure habilitée par le Ministère de l'Education Nationale

## EN CAS DE PROBLÈME DANS VOTRE DOSSIER:

- Vous pouvez joindre le CROUS par téléphone au:  
**02.38.34.27.00**
- Vous pouvez poser vos questions au CROUS en retournant sur votre espace personnel, et en expliquant votre situation dans le formulaire d'assistance que vous trouverez dans « ma boîte à questions »

# CRITÈRES D'ATTRIBUTION DE BOURSE

- Conditions d'âge : avoir moins de 28 ans lors de la première demande de bourse
- Conditions de nationalité: être de nationalité française ou de nationalité d'un état membre de l'espace économique européen (sous conditions). Pour les étrangers non-européens, vivre en France depuis au moins deux ans avec un rattachement fiscal d'au moins deux ans, et être titulaire d'un titre de séjour en règle.
- Conditions de ressources
- Conditions de formation

# RESSOURCES RETENUES

**Les ressources prises en compte sont celles des parents,** sauf pour les étudiants mariés ou pacsés quand le conjoint a des ressources personnelles (au moins 90% du SMIC)

Pour les enfants dont les parents sont séparés (divorce, séparation de corps, dissolution du PACS, séparation de fait) , les revenus du parent qui a l'enfant fiscalement à charge sont pris en compte, **sous réserve du versement d'une pension alimentaire par l'autre parent. A défaut, les revenus des 2 parents sont retenus.**

**En cas de changement de situation impactant les ressources, faire un courrier pour expliquer le changement, et joindre les justificatifs de la nouvelle situation. (à joindre au dossier papier à renvoyer)**

## ETUDES HABILITÉES PAR LES MINISTÈRES DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION; DE L'AGRICULTURE ET DE LA CULTURE

- Les études doivent être suivies **à temps plein** dans des établissements publics : universités, IUT, BTS, classes prépas...
- ou privés sous contrat
- Pour ceux qui suivront des études spécialisées dans le domaine social ou médico-social : demande de bourse sur le site suivant:  
<https://www.aress.regioncentre-valde Loire.fr/basscep/>
- Pas de bourse possible pour les études en alternance (statut de salarié et non d'étudiant)

# LES MONTANTS DE BOURSE

## HUIT ECHELONS DE BOURSE

Echelon 0 bis: 1032 euros par an

Echelon 7 : 5679 euros par an

La bourse est payée en 10 mensualités de septembre à fin juin

**Le complément au mérite** pour les bacheliers ayant obtenus une mention très bien au bac: 900 euros par an, versement en 9 mensualités d'octobre à juin. Ce complément n'est attribué qu'aux étudiants boursiers en enseignement supérieur, et il n'y a aucune démarche à faire.

# CONDITIONS DE PERCEPTION

L'étudiant bénéficiaire d'une bourse doit être **assidu à l'ensemble de ses cours et se présenter aux examens sous peine de suspension ou de suppression de sa bourse.**

En cas d'arrêt de ses études, il doit en informer son établissement d'accueil et le CROUS sous peine de remboursement de la bourse versée.

# AIDE A LA MOBILITÉ PARCOURSUP

Versement d'une aide de 500 euros aux **étudiants boursiers en lycée** s'étant inscrits dans un établissement correspondant à un vœu Parcoursup en dehors de leur académie de résidence

Plus d'info sur <https://amp.etudiant.gouv.fr/>

# LE LOGEMENT EN RÉSIDENCE UNIVERSITAIRE

Se reconnecter sur son compte et consulter les offres de logement à partir du **16 mars**.

Les demandes de logement sont à faire entre **le 4 mai et le 22 juin**, uniquement si votre dossier social étudiant a été validé par le CROUS.

Il est possible de demander 3 villes différentes, et de faire 2 vœux par ville.

# TYPES ET ADRESSES DES LOGEMENTS GÉRÉS PAR LE CROUS

- Sur les sites des CROUS, vous pouvez visualiser les types de logement : Chambre, T1, T2, Studio...
- Aller sur [www.crous-orleans-tours.fr](http://www.crous-orleans-tours.fr) ou sur les sites des académies qui vous intéressent

# RÉPONSES AUX DEMANDES DE LOGEMENT

La réponse à vos demandes de logement en résidence universitaire vous sera donnée

**le 29 juin 2021** par mail et sms

- si un logement vous est attribué vous devrez donner votre réponse au plus tard **le 6 juillet et régler 100 euros pour la réservation du logement.**
- si vous n'avez pas eu de proposition de logement, vous pourrez consulter la liste des logements restant disponibles, à partir du **8 juillet.**

# LES AIDES AU LOGEMENT

**Le logement doit être au nom de l'étudiant.**

Il existe deux aides possible:

- L'allocation logement sociale
- l'APL (aide personnalisée au logement)
- Tous les étudiants y ont droit, **cependant le droit à cette aide au logement supprime la part des allocations familiales perçues par les parents.**
- Les demandes sont à faire sur le site de la caisse d'allocations familiales: **www.caf.fr**

# CONTRIBUTION VIE ETUDIANTE ET CAMPUS ( C.V.E.C)

La CVEC est une contribution de 92 euros collectée par les CROUS. Son paiement est obligatoire pour pouvoir s'inscrire en enseignement supérieur (sauf BTS).

**Les étudiants boursiers sont exonérés du paiement de cette somme.**

La cotisation est à régler sur le site **[cvec.etudiant.gouv.fr](http://cvec.etudiant.gouv.fr)**.

L'attestation de règlement ou d'exonération est à télécharger sur le site **[etudiant.gouv.fr](http://etudiant.gouv.fr)**.

**Cette attestation vous sera demandée pour votre inscription.**

# LA SÉCURITÉ SOCIALE ET LA MUTUELLE

Depuis septembre 2018, **les nouveaux étudiants sont affiliés au régime général de sécurité sociale (CPAM)**  
Ils ne disposent plus d'une sécurité sociale spécifique.

La mutuelle complète le remboursement de la sécurité sociale : elle est utile.

Il n'est pas obligatoire de souscrire à une mutuelle étudiante : la mutuelle des parents est parfois suffisante.

# LA RESTAURATION

Prix du repas en restaurant universitaire :

**1 euro pour les étudiants boursiers et non boursiers**

(année universitaire 2020-2021: tarif à compter du 25 janvier 2021 pour la durée de la crise sanitaire).

**TARIF HABITUEL POUR CETTE ANNEE: 3,30 euros.**

# DES QUESTIONS

Pour toute question ou précision complémentaire vous pouvez joindre **Madame Collin, assistante sociale**:

- Par téléphone : 02.48.71.17.24 (lundi, mardi, vendredi)
- Par mail: [Chantal.Collin@ac-orleans-tours.fr](mailto:Chantal.Collin@ac-orleans-tours.fr)